

LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE URUGUAY FRANCE

✉ **1, Avenue des Marronniers
CS 70732
77215 AVON CEDEX**

☎ **01 60 74 50 60.**

🖨 **01 60 74 50 66.**

**MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE.**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché n° 2017/01

Établi en application des dispositions du code des marchés publics 2016 et notamment en application de son article 27.

Le présent document comporte
15 pages numérotées de 1 à 15,
y compris cette page de garde.

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Généralités	4
1.1. Désignation.....	4
1.2. Caractéristiques du marché	4
1.3. Décomposition en lots.	4
1.4. Forme du marché.	4
Article 2 : Définition des parties	4
2.1. Le maître d'ouvrage.....	4
2.2. Le titulaire	4
2.3. Cotraitants et sous-traitants.....	5
Article 3 : Pièces constitutives du marché	5
Article 4 : Pouvoir adjudicateur et comptable assignataire des paiements	5
4.1. Pouvoir adjudicateur :	5
4.2. Comptable public assignataire des paiements :	5
Article 5 : Hygiène et sécurité	5
Article 6 : Lieux d'exécution	6
Article 7 : Durée du marché	6
7.1. Durée.....	6
7.2. Délais d'exécution du marché	6
Article 8 : Pénalités pour retard	6
Article 9 : Prix.....	6
9.1. Répartition des prix.....	6
9.2. Contenu et forme des prix	6
Article 10 : Période de fin de marché	7
Article 11 : Présentation des demandes de paiement	7
Article 12 : Modalités de règlement	8
12.1. Avance.....	8
12.2. Acomptes.....	8
12.3. Paiement des cotraitants et des sous-traitants à paiement direct.....	8
12.3.1. Pour les cotraitants	8
12.3.2. Pour les sous-traitants à paiement direct.....	8
12.4. Délai de paiement et intérêts moratoires.....	8
Article 13 : Résiliation du marché	8
Article 14 : Confidentialité et secret professionnel.....	8
Article 15 : Assurances	9
15.1. Obligation du titulaire	9
15.2. Déclaration de sinistre	9

Article 16 : Langue et monnaie.....	9
Article 17 : Droit, litiges et attribution de compétence.....	9
Article 18 : Cas de force majeure	9
Article 19 : Obligation de résultat.....	10
Article 20 : Dérogation au C.C.A.G./F.C.S.....	10
Article 21 : Classement et normes.....	10
21.1. Classement ERP	10
21.2. Normes et règlements	10
Article 22 : Descriptif des prestations	10
Article 23 : Visite des installations	14
Article 24 : Organisation et coordination technique	15
24.1. Interlocuteurs techniques du Service intendance et du Titulaire	15
24.2. Personnel du titulaire	15
24.3. Planification des interventions	15
24.4. Nettoyage de la zone de travaux	15

Article 1 : Généralités

1.1. Désignation.

Le présent marché a pour objet la maintenance des installations de sécurité incendie.

1.2. Caractéristiques du marché

Ce marché est un marché à procédure adapté en application de l'article 27 en application du code des marchés publics 2016.

1.3. Décomposition en lots.

Le présent marché n'est pas un marché alloti :

1.4. Forme du marché.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics 2016.

Article 2 : Définition des parties

2.1. Le maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la présente opération est assurée par le lycée général et technique URUGUAY FRANCE à Avon (77211), au travers de son service intendance.

Ce marché s'exécutera pour le compte du lycée, dont :

- les coordonnées postales sont les suivantes :

**LYCEE URUGAY FRANCE
1 Avenue des Marronniers
CS 70732
77215 AVON CEDEX**

- et l'adresse d'accès au site physique, lieu de réalisation des travaux, est la suivante :

**LYCEE URUGAY FRANCE
1 Avenue des Marronniers
77210 AVON**

2.2. Le titulaire

Le titulaire, aussi appelé prestataire ou entrepreneur, est défini à l'acte d'engagement comme le titulaire du présent marché.

2.3. Cotraitants et sous-traitants

Le titulaire exécutera les prestations objet du marché en utilisant son propre personnel, ainsi que pour les interventions spécialisées le personnel des sociétés sous-traitantes préalablement agréées par le maître d'ouvrage conformément aux articles 134 à 137 du code des marchés publics 2016.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ❖ L'acte d'engagement ;
- ❖ Le présent Cahier des Clauses Particulières regroupant l'ensemble des clauses administratives et des clauses techniques applicables au titre du présent marché dont l'exemplaire conservé dans les archives du lycée fait seul foi ;
- ❖ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G./F.C.S.) approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié tel applicable à la date de lancement de la consultation.
- ❖ la note explicative mémoire remise par le titulaire avec son offre
- ❖ Le planning d'intervention détaillé

Toute clause, portée dans un barème ou une documentation quelconque du titulaire, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché élaborées par la personne publique, est réputée non-écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 4 : Pouvoir adjudicateur et comptable assignataire des paiements

4.1. Pouvoir adjudicateur :

LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE - Monsieur le proviseur - 1 avenue des Marronniers – CS 70732 - 77215 AVON CEDEX

4.2. Comptable public assignataire des paiements :

Madame l'Agent Comptable, LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE URUGUAY France - 1 avenue des Marronniers – CS 70732 - 77215 AVON CEDEX

Article 5 : Hygiène et sécurité

Il sera établi préalablement au démarrage des travaux un plan de prévention en application du décret du 92-158 du 20 février 1992 entre le lycée URUGUAY France et le titulaire. Le titulaire du marché est tenu de participer à toutes les réunions organisées dans le cadre du décret 92-158 et accompagné de l'ensemble de ses éventuels sous-traitants.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les mesures qui lui incombent dans le plan de prévention et de se conformer à toutes les consignes qui y figurent. En cas de manquement, le lycée pourra interrompre la prestation du titulaire et ne l'autoriser à nouveau que lorsque les mesures prévues seront satisfaites. Ces interruptions pour faute du Titulaire ne le dégagent d'aucune obligation contractuelle. L'ensemble des conséquences de ces interruptions de prestation sont à la charge du titulaire.

Article 6 : Lieux d'exécution

La mission sera réalisée sur le site du lycée. Les informations concernant les sites sont les suivantes :
1 avenue des Marronniers – 77210 AVON.

Article 7 : Durée du marché

7.1. Durée

Le marché est passé pour une période de six (6) mois dès la notification au titulaire.

7.2. Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé conjointement entre l'entreprise et le maître d'ouvrage.

L'entreprise propose un délai à la remise de son offre, à la fin de sa décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 8 : Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S., en cas de dépassement des délais fixés dans les pièces contractuelles, le titulaire peut encourir, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, des pénalités de retard qui s'établissent à 100 € HT par jour calendaire de retard. Les pénalités ne seront pas révisées.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au maître d'ouvrage.

Les pénalités de retard mentionnées au présent CCP, sont prélevées soit par titre de recette, soit, avec l'accord de l'agent comptable du lycée URUGUAY FRANCE, par compensation financière sur les factures à venir.

Article 9 : Prix

9.1. Répartition des prix

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire du présent marché, à ses cotraitants et à ses sous-traitants éventuels et, au prestataire mandataire et à ses cocontractants en cas de groupement, et par bon de commande.

9.2. Contenu et forme des prix

Le candidat qui dépose une offre de prix est réputé avoir effectué une visite complète et détaillée des installations.

Il ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune difficulté imprévue ou méconnaissance des installations à entretenir.

Les prestations seront réglées par un prix forfaitaire précisé à l'acte d'engagement.

Ce prix tient compte des dépenses énumérées ci-après, à titre indicatif et non limitatif :

- Installations provisoires de toutes natures, nécessaires à l'exécution des prestations et remise en état des lieux à la fin des prestations,
- Frais d'achat ou de location de matériaux et matériels de toutes sortes, nécessaires à l'exécution des prestations

- Frais et sujétions entraînés par la présence de chantiers voisins d'entreprises travaillant sur le même site,
- Frais d'assurances diverses,
- Frais de main d'œuvre, paniers, déplacements, y compris paiement d'heures supplémentaires, frais d'outillage et d'entretien, primes pour travaux dangereux,
- Charges sociales et fiscales,
- Frais et dommages résultant d'accidents, d'intempéries, ainsi que les frais résultant de la réparation des dommages causés aux tiers du fait de l'exécution des prestations,

Par conséquent, aucun supplément de prix ne sera accepté par le lycée.

Article 10 : Période de fin de marché

- Etat des lieux :

- Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le titulaire s'engage à laisser en fin de contrat l'installation en parfait **état** pour assurer la continuité du service.
- Lors de la pré-réception, un état des lieux et le procès-verbal d'un examen de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations seront dressés contradictoirement avec le titulaire de la maintenance SSI.

Article 11 : Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du C.C.A.G./F.C.S. pour autant que les articles du présent CCP n'y dérogent pas expressément.

Les factures afférentes au paiement seront établies en **un original et une copie**, soit deux exemplaires. Elles sont libellées au nom du LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE URUGUAY FRANCE (sauf cas particuliers de sous-traitance à paiement direct, en conformité avec la réglementation).

Les factures porteront les indications suivantes :

- le nom et adresse du titulaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande correspondant ;
- le numéro et la date de la facture ;
- la désignation de la fourniture ou prestation commandée ;
- le prix unitaire hors taxe de la prestation ou fourniture en question en application des règles du présent marché ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations ou fournitures livrées ou exécutées, toutes taxes comprises, à payer ;
- toute autre mention légale obligatoire.

Les factures des prestations exécutées seront adressées à :

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE URUGUAY FRANCE
1, AVENUE DES MARRONNIERS – CS 70732
77215 AVON CEDEX

Article 12 : Modalités de règlement

12.1. Avance

Sauf renoncement du prestataire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions réglementaires de l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette avance forfaitaire est de 5% du montant T.T.C des prestations courantes à exécuter dans les douze mois qui suivent la notification du marché.

12.2. Acomptes

Sans objet

12.3. Paiement des cotraitants et des sous-traitants à paiement direct

12.3.1. Pour les cotraitants

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant de l'acompte ou du solde à lui payer.

12.3.2. Pour les sous-traitants à paiement direct

L'acceptation de la somme à payer à chacun des sous-traitants fait l'objet d'une attestation jointe en un exemplaire original au projet de décompte, signée par le titulaire mandataire du groupement et indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage au sous-traitant concerné. Cette somme inclut la TVA.

Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra pas être payé si le montant total des paiements effectués à son profit empiète sur le montant sous-traité.

12.4. Délai de paiement et intérêts moratoires

Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard dans le règlement, le prestataire est en droit de percevoir des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est fixé par décret, il s'agit du taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € automatiquement due également de plein droit à chaque retard de paiement.

Article 13 : Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées de l'article 29 du C.C.A.G./F.C.S.

Article 14 : Confidentialité et secret professionnel

Le titulaire s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aurait pu disposer dans l'exécution du présent marché et de ne les divulguer à quiconque tant pendant l'exécution du marché qu'après son terme, sans limitation de durée.

Article 15 : Assurances

15.1. Obligation du titulaire

Le titulaire doit être titulaire d'une police d'assurance de "Responsabilité Civile de Chef d'Entreprise" couvrant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des prestations, soit encore du fait d'incidents survenus après la fin des prestations et mettant en cause sa responsabilité de droit commun (article 1382 et suivants du Code Civil).

15.2. Déclaration de sinistre

En cas de sinistre, le titulaire aura obligation de faire sa déclaration à son cabinet d'assurance sous 3 jours. Cette déclaration devra être complétée par un compte-rendu adressé au LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE URUGUAY FRANCE dans lequel le titulaire l'informe de la nature et des conséquences de l'incident sur l'exploitation du site et le renseigne sur les mesures conservatoires qu'il aura prises de manière à minimiser les gênes aux exploitants.

Toute modification du contenu des garanties souscrites pendant la durée du marché doit être notifiée au lycée.

Article 16 : Langue et monnaie.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

L'unité monétaire de ce marché est l'Euro (€). Le prix libellé en euros reste inchangé en cas de variation de change.

Article 17 : Droit, litiges et attribution de compétence

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le lycée général et technique URUGUAY FRANCE et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer. Toute suspension ou arrêt des prestations dans cette hypothèse entraînera la perte des éventuels droits à indemnisation du titulaire, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuels subis ou des frais exposés par le lycée URUGUAY France de ce fait.

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et qui ne pourront être réglés à l'amiable, et notamment devant les comités consultatifs de règlement amiables prévus à l'article 142 du code des marchés publics, seront portés devant le tribunal administratif de Melun, territorialement compétent relevant du ressort de la Cour administrative d'appel de Versailles.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Article 18 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de la partie qui en est victime) déclarée et justifiée, les obligations contractuelles des parties seront suspendues.

Le titulaire devra notifier au lycée l'impossibilité d'exercer sa mission dans un délai de 24 heures à compter de la survenance de l'événement.

Les obligations seront exécutées à nouveau dès que les effets des événements de force majeurs auront cessé, selon des modalités de reprise qui auront été décidées d'un commun accord entre les parties.

Dans tous les cas, il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures conservatoires pour éviter tout dommage ou dégradation et assurer la sécurité des équipements.

La survenance d'un cas de force majeure n'entraînera pas de report de la date d'échéance du contrat.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Les grèves ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

Article 19 : Obligation de résultat

Le titulaire est tenu à garantir le bon fonctionnement relatif aux travaux de mise en conformité incendie.

A charge pour le prestataire de service de s'organiser afin d'atteindre les objectifs fixés à ce présent cahier des charges adaptées.

Article 20 : Dérogation au C.C.A.G./F.C.S.

Le tableau suivant reprend les différentes dérogations au C.C.A.G./F.C.S.

Les articles suivants du présent CCP dérogent partiellement...	... aux articles suivants du C.C.A.G./F.C.S. :
Article 8	Article 14
Article 24.3	Article 13.3

Article 21 : Classement et normes

21.1. Classement ERP

Le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE URUGUAY FRANCE est classé en ERP de 2^e catégorie (prochainement prévu en 1^e catégorie).

21.2. Normes et règlements

Les travaux seront exécutés avec des matériaux neufs et de première qualité conformément aux règles de l'Art, aux Normes Françaises Homologuées (NF), aux Normes Euronormes, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux avis techniques et à la réglementation française en date du MAPA. Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter ses travaux selon les règlements en vigueur.

L'arrêté du 2 Février 1993 (et aux normes s'y rapportant : NF S 61-930 à 61-940) et portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 22 : Descriptif des prestations

Lot n°1 : Installation de sécurité incendie

1) Remettre en état les systèmes de désenfumage naturel des cages d'escalier FF du bâtiment F, GI et IJ du bâtiment I :

- **Bâtiment C, cage d'escalier CC :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment C, cage d'escalier CX :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment C, cage d'escalier CD :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment D, cage d'escalier DE :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment E, cage d'escalier EX :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment E, cage d'escalier EE :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment F, cage d'escalier FF :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret C0² avec cartouche C0² + cartouche C0² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement

- **Bâtiment H, circulation laboratoire biotech :**
 - Fourniture et pose
 - Treuil à remplacer y compris toutes sujétions

- Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment G, cage d'escalier GI :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment I, circulation côté salle I245 :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment I, circulation côté salle I242 :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment IJ**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment J, circulation côté salle J185 :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment I, circulation côté salle I179 :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment AJ :**
 - Fourniture et pose

- Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
- **Bâtiment A – circulation côté salle AB 102 :**
 - Fourniture et pose
 - Coffret CO² avec cartouche CO² + cartouche CO² d'essai
 - Liaison cuivre sous protection mécanique (goulotte)
 - Dac treuil pneumatique
 - Liaison mécanique (câble acier - gaine de protection - 3 poulies)
 - Costière coiffante 1mx1m DENFC - ouverture/fermeture par treuil
 - Main d'œuvre et déplacement
 - **Bâtiment K :**
 - Remplacement de la plaque de polycarbonate de l'exutoire perforée dans l'escalier principal

Nota : La prestation de reprise de peinture est prévue dans l'offre du prestataire.

2) Option n°1 : Remplacement des bandeaux défectueux des 15 PCF, par des fermes portes uniquement :

- PCF RDC BAT K escalier CH
 - PCF 1er étage BAT K
 - PCF 1er étage BAT K escalier CH côté droit
 - PCF 1er étage BAT E escalier FF
 - PCF 1er étage BAT E escalier GI
 - PCF 1er étage BAT D escalier CD
 - PCF 1er étage BAT J escalier VV
 - PCF 3ème étage BAT C
 - PCF RDC BAT F escalier accès cantine
 - PCF 2ème BAT E escalier FX
 - PCF 2ème BAT D escalier CD
 - PCF 2ème BAT C escalier CD
 - PCF 3ème étage BAT C escalier CD
 - PCF RDC cuisine salle d'hôte
 - PCF 1er étage BAT A
- Dépose des installations (bandeaux, bobines, etc..)
 - Essai de bon fonctionnement et de mise en service.

3) Option n°2 : Remplacement des bandeaux défectueux des 15 PCF, par des ventouses magnétiques murales (même tension, avec maintien en position ouverte) et fermes portes :

- PCF RDC BAT K escalier CH
- PCF 1er étage BAT K
- PCF 1er étage BAT K escalier CH côté droit
- PCF 1er étage BAT E escalier FF
- PCF 1er étage BAT E escalier GI
- PCF 1er étage BAT D escalier CD
- PCF 1er étage BAT J escalier VV
- PCF 3ème étage BAT C
- PCF RDC BAT F escalier accès cantine
- PCF 2ème BAT E escalier FX
- PCF 2ème BAT D escalier CD
- PCF 2ème BAT C escalier CD

- PCF 3ème étage BAT C escalier CD
 - PCF RDC cuisine salle d'hôte
 - PCF 1er étage BAT A
- Dépose des installations (bandeaux, bobines, etc..)
 - Essai de bon fonctionnement et de mise en service.

4) **Remplacer les joints à lèvres et les joints intumescents :**

- Escalier AI :
 - Fourniture et pose de 3 joints Palusol 2 lèvres ou équivalent
 - Mise en place du matériel ci-dessus.
 - Essai de bon fonctionnement et de mise en service.
- Bâtiment K RDC PCF de droite :
 - Fourniture et pose de 1 joint Palusol 1 lèvre ou équivalent
 - Mise en place du matériel ci-dessus.
 - Essai de bon fonctionnement et de mise en service
- Bâtiment K RDC PCF circulation :
 - Fourniture et pose de 2 joints BVV 50 ou équivalent
 - Mise en place du matériel ci-dessus.
 - Essai de bon fonctionnement et de mise en service.

5) **Réparation de la PCF circulation RDC du bâtiment K :**

- Fourniture et pose sur la PCF circulation RDC.
- Fourniture et pose d'une ventouse mural 48 Vcc rupture
- Fourniture et pose d'un pivot haut va et vient sur le vantail droit
- Essai de bon fonctionnement et de mise en service.
- Remplacement vantail et du pivot si défectueux.

6) **Remplacer le Clapet Coup Feu du 3eme ETAGE BAT E.**

- Fourniture d'un clapet 500x500 équipé de contacts début/fin de course et d'une bobine 24/48 émission.
- Dépose du matériel existant et mise à la décharge par nos soins.
- Mise en place du nouveau clapet.
- Raccordement sur réseau de câblage existant.
- Essai de bon fonctionnement et de mise en service.

Le matériel installé dans le cadre de ce cahier des charges, devra être compatible et connecté au système de SSI de la marque DEF.

Article 23 : Visite des installations

La visite des locaux sera obligatoire par les soumissionnaires.

Le lycée fournira aux soumissionnaires un bon de visite après passage et devra faire partie des documents pour la remise de l'offre.

Article 24 : Organisation et coordination technique

24.1. Interlocuteurs techniques du Service intendance et du Titulaire

Pour l'organisation des prestations objets du présent marché, le service intendance du lycée désignera un coordonnateur technique qui sera l'interlocuteur du titulaire pour définir et suivre les interventions

Le titulaire désignera un interlocuteur contractuel unique, en charge de l'ensemble des questions relatives à l'exécution du présent marché tant du point de vue administratif que technique.

24.2. Personnel du titulaire

Le titulaire fera effectuer les prestations du marché par du personnel qualifié.

Le titulaire proposera à l'agrément au service logistique et technique de la délégation la liste des personnes appelées à intervenir sur son site. Le service logistique et technique pourra de plein droit refuser l'entrée à son site de toute personne employée par le titulaire au titre du présent marché qui ne figurerait pas sur la dite liste proposée.

Le personnel du titulaire est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion par rapport à tout ce qu'il pourrait observer ou entendre dans les locaux du lycée, ainsi qu'au respect des consignes de sécurité précisées au plan de prévention complétées par les consignes éventuellement reçues au moment de son intervention. Il est également tenu de porter une tenue correcte, portant clairement le logo ou la désignation de son entreprise, et d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres personnes présentes sur le site, qu'ils soient ou non agents du lycée. En cas de manquement à ces règles, le lycée pourra demander le retrait immédiat du ou des agents concernés sans qu'il ne soit tenu d'en apporter la justification.

24.3. Planification des interventions

Un planning d'intervention détaillé concernant l'ensemble des prestations de la maintenance corrective sera fourni en même temps que l'offre du candidat.

Pour les opérations de maintenance corrective, la période d'intervention s'étend de 8h30 à 12h et 14h00 à 17h, du lundi au vendredi inclus.

Pour les opérations de dépannage, la période d'intervention s'étend de 8h30 à 12h et 14h00, du lundi au vendredi inclus.

Toute intervention pourra, à l'initiative du titulaire et en accord avec le service intendance, être commencée et/ou poursuivie en dehors de la période d'intervention définie ci-dessus jusqu'à la correction ou l'élimination du défaut. Dans ce cas, aucun supplément de prix ne pourra être facturé par le titulaire.

Le titulaire peut bénéficier des dispositions de l'article 13.2 du C.C.A.G./F.C.S. si la personne responsable du marché constate la survenance d'événements faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. **Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G./F.C.S.**, l'importance de la prolongation de délai est débattue entre le titulaire et la personne responsable du marché. La décision est prise par celle-ci et notifiée au titulaire.

24.4. Nettoyage de la zone de travaux

Le prestataire devra procéder au nettoyage des zones d'intervention et à l'évacuation des déchets suivant la réglementation en vigueur provenant de sa prestation.

Le non-respect de ces consignes autoriserait le maître d'ouvrage à faire procéder, après envoi d'une lettre recommandée, et resté sans effet au bout de 24h suivant la réception du courrier, à l'enlèvement des déchets et le nettoyage par une entreprise de son choix et aux frais du prestataire défaillant.